

Observatoire des déchets de Normandie

Région Normandie – Bilan 2016

L'Observatoire des déchets de Normandie a été créé par Biomasse Normandie pour établir des bilans de la gestion des déchets ménagers et dangereux sur le territoire normand. Désormais soutenu par la Région et l'ADEME de Normandie, il a également vocation à permettre le suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets et est étendu aux déchets d'activité économique depuis 2017.

Plus d'informations :

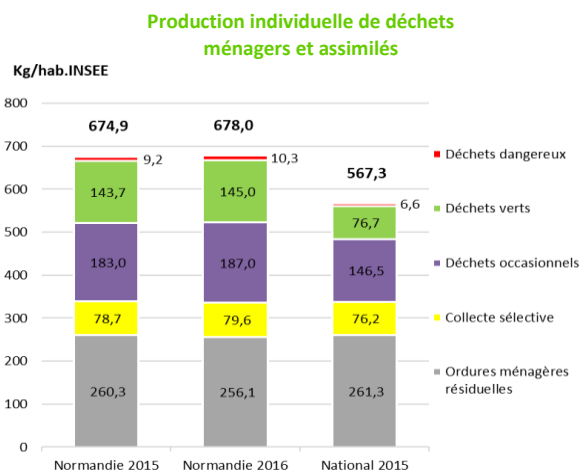


18 rue d'Armor
14000 CAEN
Tél. : 02 31 34 24 88
info@biomasse-normandie.org
www.biomasse-normandie.org

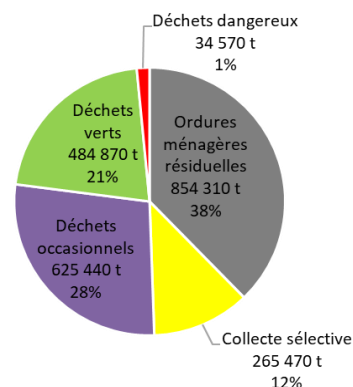
● Une légère augmentation de la production de déchets

La production de déchets ménagers et assimilés est estimée à **près de 2 264 660 tonnes en 2016, soit 678 kg/hab.INSEE** (628,5 kg/hab.DGF¹) sur le périmètre du PRPGD² normand.

On observe **une légère augmentation de la production globale de déchets, de l'ordre de 0,4 %**, entre 2015 et 2016. Cette tendance à la hausse est notable sur les flux de déchets occasionnels captés en déchèterie (+ 2 %), notamment les DEEE, les déchets d'ameublement et les ferrailles. En parallèle, la production d'ordures ménagères résiduelles a diminué de 4 kg/hab.INSEE pour passer en dessous de la moyenne nationale.



Répartition des déchets ménagers et assimilés en Normandie (Année 2016)



Pour atteindre **l'objectif de réduction de 10 % de déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020** inscrit dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et dans le plan régional, il apparaît que **les efforts en matière de prévention sont à renforcer**.

● Une valorisation matière à développer

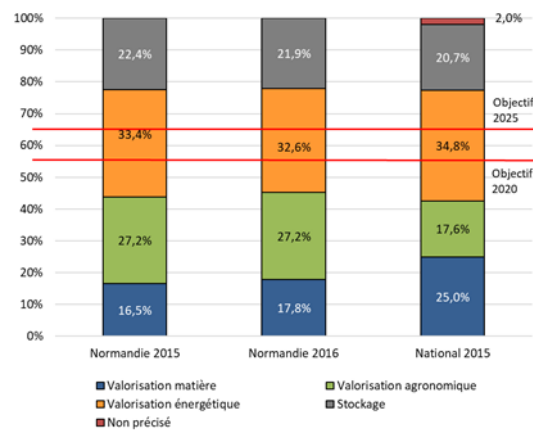
Le **taux de valorisation matière** (recyclage et valorisation agronomique) observé sur le territoire du PRPGD, calculé hors inertes, **est d'environ 45 % en 2016**, supérieur de 3 points à la moyenne nationale 2015.

L'indicateur normand progresse de **1 point par rapport à 2015**, avec notamment la montée en puissance de la REP³ Ameublement.

Toutefois, il est **inférieur de 10 points à l'objectif 2020** inscrit dans la Loi LTECV et du plan régional. Pour atteindre ce 1^{er} objectif, il faudra encore détourner près de 205 800 t de déchets des filières de stockage ou de valorisation énergétique, soit 61 kg/hab.INSEE.

Pour cela, les collectivités locales peuvent mettre en œuvre des filières de valorisation telles que le tri et traitement biologique des biodéchets, le tri et recyclage des encombrants, le renforcement du tri des recyclables secs avec l'extension des consignes de tri...

Filière de traitement des déchets ménagers et assimilés (hors inertes)



Partenaires techniques et financiers :



La réforme territoriale

Adoptée durant l'été 2015, la loi NOTRE⁵ a modifié l'organisation territoriale de la compétence déchets au 1^{er} janvier 2017, en raison notamment du seuil minimal de 15 000 habitants imposé aux Communautés de communes. L'impact est notable en Normandie, le nombre de collectivités exerçant la compétence « collecte » étant passé de 129 à 78.

Les nouvelles structures intercommunales sont généralement amenées à gérer des services hétérogènes : porte-à-porte/apport volontaire, régie/prestation, consignes de tri sélectif différentes... Leur mode de financement peut également être multiple, avec par exemple une répartition TEOM⁶ / REOMI⁷ sur le territoire.

De ce fait, ces structures seront amenées à étudier l'uniformisation de leurs services de collecte et de leur financement dans les années à venir, à l'instar de la CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon (14). Cela pourra être l'occasion de réfléchir à la mise en œuvre de nouveaux services dédiés par exemple aux biodéchets ou de nouveaux équipements, tels que des quais de transfert, des plates-formes de compostage...

Impact de la réforme sur le nombre de collectivités à compétence « collecte »



Le projet d'évolution de TGAP

Parmi les principales mesures annoncées dans sa feuille de route sur l'économie circulaire, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a annoncé une hausse de la TGAP⁴ afin de favoriser la prévention et la valorisation matière des déchets.

Les taux proposés, qui seraient appliqués à l'horizon 2025, sont de 65 € HT/t pour le stockage, et de 15 ou 25 € HT/t pour l'incinération.

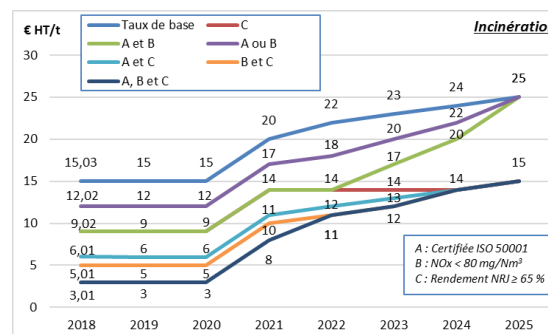
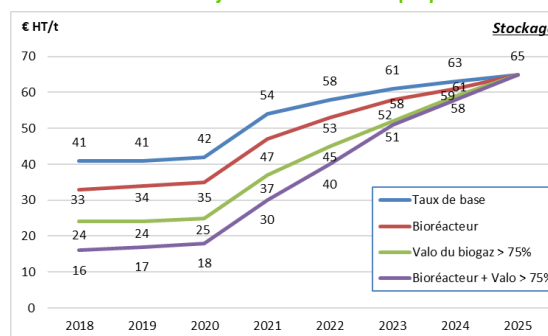
A l'échelle de la Normandie, le surcoût engendré est évalué à 17 millions d'euros pour le traitement des ordures ménagères résiduelles, à tonnage enfoui et incinéré constant, soit 5 €/hab. Cette prospective accentue la nécessité de renforcer les efforts en matière de prévention et de tri des déchets.

Pour compenser ces augmentations de charges, le Ministère envisage de mettre en œuvre plusieurs mesures :

- une TVA réduite à 5,5 % sur la prévention, la collecte séparée, le tri, la valorisation des déchets ;
- une réduction des frais de perception de la TEOMi, de 3 % au lieu de 8 %, sur les 3 premières années d'instauration.

Ces éléments sont en cours de discussion au sein des différents ministères concernés et seront précisés dans le cadre du futur projet de loi de finances pour 2019.

Nouvelles trajectoires de la TGAP proposées



¹ Population DGF : population communale totale publiée par l'INSEE + nombre de résidences secondaires + nombre de places de camping.

² PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

³ REP : Responsabilité Elargie des Producteurs

⁴ TGAP : Taxe Globale pour les Activités Polluantes

⁵ Loi NOTRE : Nouvelle Organisation Territoriale de la République

⁶ TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

⁷ REOMI : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative